



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

118/2025

ARRÊTÉ

PORTANT SUPPRESSION DES ANCIENS MARQUAGES DE STATIONNEMENT

SUITE A LA CREATION DE LA ZONE ORANGE

AVENUE HENRI DUNANT / AVENUE DU CHÂTEAU / AVENUE DES VIOLETTES

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°107/2025 portant création d'une zone de stationnement réglementée dite « zone orange » avenue Henri Dunant, avenue du Château et avenue des Violettes, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la mise en place de la zone de stationnement réglementée « zone orange » rend obsolètes les anciens marquages au sol situés dans cette zone ;

CONSIDERANT que la coexistence des anciens et nouveaux marquages est source de confusion pour les usagers ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer les usagers que seuls les emplacements de stationnement matérialisés en orange sont désormais autorisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté s'applique dans le périmètre de la zone de stationnement réglementée « zone orange » créée par l'arrêté municipal n°107/2025, comprenant les voies suivantes : avenue Henri Dunant, avenue du Château et avenue des Violettes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

118/2025

ARTICLE 2 : Tous les anciens marquages au sol relatifs au stationnement situés dans le périmètre défini à l'article 1 sont supprimés et rendus caducs à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les anciens emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) situés dans la zone orange sont supprimés. De nouveaux emplacements PMR ont été créés et matérialisés conformément à l'arrêté n°107/2025.

ARTICLE 4 : Le stationnement en dehors des emplacements autorisés et matérialisés en orange est strictement interdit dans le périmètre défini à l'article 1 et sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres et Monsieur le Préfet du Val d'Oise.



Le Thillay, le 4 décembre 2025

Le Maire,
* Patrice GEBAUER

2/2